

GUILMOT SA
Société Anonyme
Au capital de 600 000 Francs
Siège Social : ZA Les Alouettes AVORD

R.C.S. Bourges B 305 785 295
Code A.P.E. : 513 G

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 SEPTEMBRE 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

Le 30 septembre à 11 heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans les bureaux de la Société BOURGOGNE PRODUITS FRAIS - Avenue Jean Mermoz à AUXERRE - sur convocation de son Directeur Général.

ORDRE DU JOUR :

1. Démission de Jean-Paul BOURZEIX de ses fonctions d'administrateur et de Président Directeur Général.
2. Nomination de Christian COLLOMBAT au poste de Président Directeur Général
3. Cooptation de Christian MIRET au poste d'administrateur
4. Démission de Christian COLLOMBAT de son poste de Directeur Général
5. Démission de Monsieur Pierre BOURZEIX de ses fonctions d'administrateur

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Paul BOURZEIX, Président Directeur Général
- Monsieur Christian COLLOMBAT, Directeur Général
- Monsieur Pierre BOURZEIX, Administrateur
- Madame Michelle COLLOMBAT, Administrateur

La totalité des membres du Conseil étant présente, celui-ci peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Paul BOURZEIX préside la séance.

Sur la demande du Président lecture est donnée du Procès-Verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

1. Démission du Président Directeur Général

Monsieur Jean-Paul BOURZEIX expose au Conseil qu'il entend renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et lui fournit les raisons de sa décision.

Il indique également qu'il souhaite mettre fin à ses fonctions d'administrateur.

Puis, il demande au Conseil de pourvoir à son remplacement.

2. Nomination de Christian COLLOMBAT au poste de Président Directeur Général

Le Conseil prend alors acte de la démission de Monsieur Jean-Paul BOURZEIX et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Christian COLLOMBAT, Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers, acheter, vendre ou échanger tout bien immobilier, constituer une hypothèque ou un nantissement, concourir à la fondation de toute société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, contracter tous emprunts auprès de tous établissements de crédit au nom et pour le compte de la Société, acquérir ou vendre des titres de participations, sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Président pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Monsieur Christian COLLOMBAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Rémunération du Président

Le Conseil décide, à l'unanimité, qu'aucune rémunération ne sera allouée à Monsieur Christian COLLOMBAT au titre de sa fonction de Président Directeur Général.

Monsieur Christian COLLOMBAT préside alors la réunion.

3. Cooptation du poste d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul BOURZEIX

Monsieur le Président indique au Conseil que le nombre d'administrateurs restant en fonction est égal au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et de l'article 18 des statuts, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur Christian MIRET soit coopté par le Conseil puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et l'article 18 des statuts, coopte en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

Monsieur Christian MIRET
né le 19/01/1965 à PARIS (8ème arrondissement)
demeurant 35 rue Charles Perrault 91 170 VIRY CHATILLON

en remplacement de Monsieur Jean-Paul BOURZEIX, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Monsieur Christian MIRET a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par La Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

4. Démission du Directeur Général

Suite à sa nomination en tant que Président Directeur Général de la Société, Monsieur Christian COLLOMBAT démissionne de son poste de Directeur Général.

Le Conseil prend acte de cette décision et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

5. Démission de Monsieur Pierre BOURZEIX de ses fonctions d'administrateur

Monsieur Pierre BOURZEIX expose au Conseil qu'il entend démissionner de ses fonctions d'Administrateur au sein de la Société GUILMOT.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Pierre BOURZEIX et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 30.

Le présent procès-verbal sera signé après lecture par son Président et un Administrateur.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

